



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-206

**OBJET : Marché n° 17.002 - Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du musée des Beaux-Arts de Draguignan – Avenant n° 5**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan**, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 (lors en vigueur) ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération n° 2017-106 en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BLP & ASSOCIÉS - Seni - Tisseyre & associés - Ingerop - Let's grow Pierre Dabilly – 8'18" – Overdrive, (mandataire BLP & ASSOCIÉS) ;

Considérant que par délibération n° 2019-040 en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 portant sur l'intégration de prestations supplémentaires ;

Considérant que par délibération n° 2017-120 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des missions complémentaires optionnelles et autorisé Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 portant le montant de rémunération provisoire à 963 835 € HT

Considérant que par délibération n° 2018-004 en date du 8 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'APD intégrant la création de l'atelier pédagogique et autorisé Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 fixant la rémunération définitive à 963 835 € HT.

Considérant que Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 3 en date du 13 juin 2019 actant la modification juridique des parties, l'Agence Brochet Lajus Pueyo s'est transformée en société à responsabilité limitée sous la dénomination « BLP & Associés » ;

Considérant que par décision Municipale 2020-515 en date du 22 décembre 2020, Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 4 en date du 22 décembre 2020 pour l'intégration de missions complémentaires, portant le montant de rémunération définitif à 1 110 565,27 € HT ;

Considérant que le dépassement de la durée d'exécution des travaux du aux aléas de chantier, aux problèmes liés au COVID (deux mois et demi d'arrêt), à la résiliation (suite aux retards de chantier) du lot 2, lot gros-œuvre, lot incontournable qui bloque l'avancement des travaux des autres lots et qui a entraîné un arrêt total de chantier (arrêt de 6 mois et demi du 1er septembre 2020 au 15 mars 2021), l'exécution, nonobstant les problèmes d'approvisionnement en matériaux liés à la crise sanitaire qui génère des retards d'exécution réguliers, le chantier qui devait se terminer le 2 novembre 2020 se terminera le 30 juin 2022 ;

Considérant que ce dépassement de la durée d'exécution peut donner lieu au versement d'honoraires supplémentaires des missions DET et OPC sur 11 mois de suivi de chantier ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du musée des Beaux-Arts de Draguignan est passé avec le groupement BLP & ASSOCIÉS - Seni - Tisseyre & associés - Ingerop - Let's grow Pierre Dabilly - 8'18'' - Overdrive dont le mandataire BLP & ASSOCIÉS sis Quai Armand Lalande 33070 BORDEAUX aux conditions financières stipulées ci-dessous.

#### Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 5 est de 164 217,21 € HT décomposé comme suit :

- missions DET : 131 828,32 € HT ;
- missions OPC : 32 388,89 € HT

Le montant du forfait de rémunération passera de 1 110 565,27 € HT (avenant 4 compris) à 1 274 782,48 € HT, soit une augmentation de 14,79 %.

#### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le

/ 6 AVR. 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional